

NAMUR DEVANT LE TRIBUNAL DE POLICE

La mort de Maxence: jugement reporté

Le président ordonne une enquête sociale et reporte les débats au 27 janvier prochain

Pour Patrick et Françoise Genette, les parents du petit Maxence, 6 ans, fauché mortellement par une fin d'après-midi de juin 2002 à Liernu par une automobiliste gembloutoise en état d'ivresse, chaque étape du dossier et du procès qui s'est ouvert il y a un mois devant le tribunal de police de Namur, est une souffrance. Une épreuve de plus dans le calvaire qu'ils endurent depuis la perte il y a 15 mois de leur petit, de leur « enfant soleil », comme ils l'appellent.

De l'audience d'hier, tous deux attendaient beaucoup. Normalement, c'est ce jeudi 6 novembre qu'était attendu le jugement. Il n'en fut rien.

Avant de se prononcer définitivement au fond, le président Philippe Arnould a ordonné une enquête sociale approfondie « de nature, précise-t-il dans ses attendus, à éclairer le tribunal sur la faisabilité et l'opportunité d'une peine de travail éventuelle » pour la prévenue.

En attendant le 27 janvier

Qu'une enquête sociale soit ordonnée ne doit cependant en rien préjuger du sort définitif qui sera réservé à l'automobiliste gembloutoise. Le 27 janvier prochain, les conclusions de cette enquête devront encore être débattues devant le tribunal de police qui appréciera de l'opportunité ou non de faire droit à la demande de la défense.

Me Gérard estime en effet que, bien mieux qu'une peine de prison, des heures de travail au services des Urgences d'un hôpital, par exemple, devraient être plus à même de faire prendre conscience à la prévenue de ses terribles actes. Lors de la précédente audience, l'avocat s'était adressé aux parents pour leur avouer son incapacité à trouver les mots, « capables de mettre un peu de baume sur l'absence de leur « petit soleil ». Ce que d'ailleurs, avait-il ajouté, « aucune sanction pénale ne pourrait faire ».

Né un 26 décembre

Mais il est clair que pour les parents du petit Maxence, la décision prise hier matin est une étape de plus à surmonter. Un délai supplémentaire au travail de deuil qu'ils n'ont pu encore entreprendre jusqu'ici.

Du coup, on comprend mieux leur sourde colère. Cette ordonnance, ils l'ont ressentie, disent-ils, comme une claque. « Nous ne concevions même pas que cette hypothèse d'une peine de travail soit étudiée. », s'est offusqué Patrick.

Leur petit Maxence était né un 26 décembre. Et Patrick et Françoise pensaient alors passer ce cap difficile, avec le procès derrière eux... **M-CL.G.**

Les parents et grands-parents du petit Maxence sont sortis déçus de l'audience d'hier matin.

VINCENT LORENT

LES FAITS

Le volant sous l'emprise d'une bouteille de Porto

Hier matin, seuls les parents ont assisté à la lecture de l'ordonnance qui a été rendue à l'ouverture de l'audience, à 9 h. précises, alors que la salle du tribunal de police commençait à peine à se remplir. «Partout où le nom de notre fils sera évoqué, nous serons là ».

Absente, la prévenue y était représentée par son avocat, Me Gérard. Ce qui n'était pas le cas à l'audience du 9 octobre dernier où la Gembloutoise, poursuivie pour homicide involontaire par défaut de prévoyance, était physiquement présente.

Interrogée alors par le président Philippe Arnould, Marie se montra ce jour-là, peu loquace sur les circonstances de l'accident et sur sa maladie qu'est l'alcoolisme et qui la mine, avoua-t-elle, depuis 10 ans. Tout au plus son avocat Me Gérard avança-t-il, «que sa vie n'avait pas été faite que de moments heureux. »

À l'abri du danger

Le 17 juin 2002, c'est encore l'excès immesuré d'alcool -toute une bouteille de Porto que la Gembloutoise a bue dans sa voiture stationnée en rase campagne- qui l'a amenée à commettre l'irréparable: la mort du petit Maxence.

Cet après-midi-là, la conductrice n'a laissé aucune chance au garçonnet. Au moment où sa voiture est entrée dans la rue de la Blanchisserie à Liernu, Maxence et Inès, sa petite voisine, étaient tous deux sur le trottoir. À côté de leur vélo, à l'abri du danger, pensaient-ils.

En voyant la Mercedes Vito quitter la chaussée et mordre l'accotement, Inès a eu le réflexe de fuir. Maxence n'en a pas eu le temps. « Happé de plein fouet, il s'est battu pendant des jours pour survivre aux blessures atroces que vous lui avez infligées », rappelèrent les parents à la première audience.

Arrêtée un mois

Au lendemain de cet accident, Marie fut arrêtée et à l'issue des cinq jours, son mandat d'arrêt fut confirmé pour un mois par la chambre du conseil de Namur.

Comme deux mois plus tôt, après son accident à Saint-Servais commis en état d'ivresse déjà, Marie s'est vu retirer son permis de conduire pour quinze jours et fut invitée à suivre un traitement thérapeutique en vue de se soigner. **M-CL.G.**

Le 07/11/2003 | 06 h 00

Namur - Elle avait fauché Maxence, six ans et demi

Sanction remise pour la conductrice alcoolique

SABINE DORVAL

Jeudi, les parents de Maxence étaient sereins en arrivant au tribunal de police de Namur. Ils attendaient un jugement sanctionnant la conductrice qui avait tué leur enfant. Ils sont repartis déçus : le juge a simplement ordonné une enquête sociale.

Il y a un mois, la prévenue - une habitante de Grand-Leez, âgée de 53 ans - avait comparu devant le juge de police, Philippe Arnould, pour y répondre d'un homicide involontaire commis le 17 juin 2002, à Liernu, alors qu'elle était en état d'ivresse. L'accident s'accompagnait d'un délit de fuite. Maxence, six ans et demi, avait été la victime de cet horrible fait divers. Il était 16 heures. Il sortait de l'école. Il était à vélo. Il avait été fauché par la camionnette qui roulait trop vite et dont la conductrice venait, en quelques minutes, d'avaloir une bouteille de porto - elle s'était d'ailleurs endormie dans le combi des policiers...

A l'audience, Me Kinoo, l'avocat de M. et Mme Genette, les parents, avait estimé que l'accident se situait à la limite de l'acte volontaire : l'automobiliste était consciente des risques qu'elle prenait en conduisant dans un tel état. Le premier substitut Delforge considérait qu'il y avait une quasi-acceptation du drame qui allait survenir.

Pour l'homicide, il avait requis deux ans de prison avec sursis probatoire partiel et, pour le délit de fuite, 1 an de prison. Il réclamait aussi 10 ans de déchéance du droit de conduire. La défense avait évoqué l'alcoolisme, « révélateur du mal-être de la prévenue » et plaidé pour une peine de travail, en milieu hospitalier par exemple.

C'est cette demande qui explique le jugement rendu hier. Le tribunal, en effet, veut s'assurer de la faisabilité éventuelle d'une peine de travail. Les conclusions de l'enquête seront évoquées à l'audience du 27 janvier 2004.

Les parents de Maxence étaient très déconcertés. Ils pensent qu'une peine de travail pour des faits aussi graves serait une sanction bien faible.

[Retour au début de](#)

La mort de Maxence au tribunal (07/11/2003)

La conductrice ivre qui avait écrasé le jeune garçon pourrait s'en sortir avec une peine de travail

NAMUR L'automobiliste qui avait fauché le petit Maxence échappera-t-elle à la prison? Les parents de l'enfant pensent que ce serait injuste après des faits aussi graves.

Hier, Philippe Arnould, juge de police à Namur, a rendu un premier jugement dans le dossier de l'accident survenu à Liernu le 17 juin 2002 et au cours duquel une quinquagénaire de Grand-Leez, qui conduisait en état d'ivresse, avait tué à la sortie de l'école un gamin de 6 ans et demi. Il a ordonné une enquête sociale sur la faisabilité d'une éventuelle peine de travail. Il donnait suite à la demande de la prévenue de se voir infliger une telle peine plutôt qu'un emprisonnement.

Sanction alternative, la peine de travail peut aller de 45 à 300 heures de prestations non rémunérées et sous contrôle judiciaire, par exemple dans un service hospitalier d'urgence. Elle doit mener à une prise de conscience réparatrice. Elle peut s'accompagner d'une déchéance du droit de conduire. Le rapport d'enquête sociale sera débattu le 27 janvier prochain.

Patrick et Françoise Genette, les parents, étaient présents, hier, au tribunal. Ils semblaient stupéfaits, même choqués d'apprendre que non seulement la peine n'était toujours pas prononcée, mais qu'en plus il n'était pas impossible que la conductrice au comportement criminel échappe à la prison.

Les grands-parents de Maxence, qui étaient aussi venus, manifestaient le même étonnement douloureux. *«Comment peut-on envisager une peine de travail pour une personne qui a tué un enfant ou une vieille personne? Une telle sanction devrait être uniquement préventive, quand on a commis une faute mais sans provoquer de drame»,* a-t-on entendu.

Depuis que leur fils leur a horriblement été enlevé, les parents du petit garçon luttent contre l'alcoolisme au volant. Ils estiment qu'il est impensable qu'un automobiliste ivre conserve son permis de conduire en attendant un jugement qui n'interviendra que des mois plus tard.

S. D.

© La Dernière Heure 2003

[Retour](#)

NAMUR DEVANT LE TRIBUNAL DE POLICE

La mort de Maxence: jugement reporté

Le président ordonne une enquête sociale et reporte les débats au 27 janvier prochain

Pour Patrick et Françoise Genette, les parents du petit Maxence, 6 ans, fauché mortellement par une fin d'après-midi de juin 2002 à Liernu par une automobiliste gembloutoise en état d'ivresse, chaque étape du dossier et du procès qui s'est ouvert il y a un mois devant le tribunal de police de Namur, est une souffrance. Une épreuve de plus dans le calvaire qu'ils endurent depuis la perte il y a 15 mois de leur petit, de leur « enfant soleil », comme ils l'appellent.

De l'audience d'hier, tous deux attendaient beaucoup. Normalement, c'est ce jeudi 6 novembre qu'était attendu le jugement. Il n'en fut rien.

Avant de se prononcer définitivement au fond, le président Philippe Arnould a ordonné une enquête sociale approfondie « de nature, précise-t-il dans ses attendus, à éclairer le tribunal sur la faisabilité et l'opportunité d'une peine de travail éventuelle » pour la prévenue.

En attendant le 27 janvier

Qu'une enquête sociale soit ordonnée ne doit cependant en rien préjuger du sort définitif qui sera réservé à l'automobiliste gembloutoise. Le 27 janvier prochain, les conclusions de cette enquête devront encore être débattues devant le tribunal de police qui appréciera de l'opportunité ou non de faire droit à la demande de la défense.

Me Gérard estime en effet que, bien mieux qu'une peine de prison, des heures de travail au services des Urgences d'un hôpital, par exemple, devraient être plus à même de faire prendre conscience à la prévenue de ses terribles actes. Lors de la précédente audience, l'avocat s'était adressé aux parents pour leur avouer son incapacité à trouver les mots, « capables de mettre un peu de baume sur l'absence de leur « petit soleil ». Ce que d'ailleurs, avait-il ajouté, « aucune sanction pénale ne pourrait faire ».

Né un 26 décembre

Mais il est clair que pour les parents du petit Maxence, la décision prise hier matin est une étape de plus à surmonter. Un délai supplémentaire au travail de deuil qu'ils n'ont pu encore entreprendre jusqu'ici.

Du coup, on comprend mieux leur sourde colère. Cette ordonnance, ils l'ont ressentie, disent-ils, comme une claque. « Nous ne concevions même pas que cette hypothèse d'une peine de travail soit étudiée. », s'est offusqué Patrick.

Leur petit Maxence était né un 26 décembre. Et Patrick et Françoise pensaient alors passer ce cap difficile, avec le procès derrière eux... **M-CL.G.**

Les parents et grands-parents du petit Maxence sont sortis déçus de l'audience d'hier matin.
VINCENT LORENT

[\[Haut de page\]](#)

LES FAITS

Le volant sous l'emprise d'une bouteille de Porto

Hier matin, seuls les parents ont assisté à la lecture de l'ordonnance qui a été rendue à l'ouverture de l'audience, à 9 h. précises, alors que la salle du tribunal de police commençait à peine à se remplir. «Partout où le nom de notre fils sera évoqué, nous serons là ».

Absente, la prévenue y était représentée par son avocat, Me Gérard. Ce qui n'était pas le cas à l'audience du 9 octobre dernier où la Gembloutoise, poursuivie pour homicide involontaire par défaut de prévoyance, était physiquement présente.

Interrogée alors par le président Philippe Arnould, Marie se montra ce jour-là, peu loquace sur les circonstances de l'accident et sur sa maladie qu'est l'alcoolisme et qui la mine, avoua-t-elle, depuis 10 ans. Tout au plus son avocat Me Gérard avança-t-il, «que sa vie n'avait pas été faite que de moments heureux. »

À l'abri du danger

Le 17 juin 2002, c'est encore l'excès immesuré d'alcool -toute une bouteille de Porto que la Gembloutoise a bue dans sa voiture stationnée en rase campagne- qui l'a amenée à commettre l'irréparable: la mort du petit Maxence.

Cet après-midi-là, la conductrice n'a laissé aucune chance au garçonnet. Au moment où sa voiture est entrée dans la rue de la Blanchisserie à Liernu, Maxence et Inès, sa petite voisine, étaient tous deux sur le trottoir. À côté de leur vélo, à l'abri du danger, pensaient-ils.

En voyant la Mercedes Vito quitter la chaussée et mordre l'accotement, Inès a eu le réflexe de fuir. Maxence n'en a pas eu le temps. « Happé de plein fouet, il s'est battu pendant des jours pour survivre aux blessures atroces que vous lui avez infligées », rappelèrent les parents à la première audience.

Arrêtée un mois

Au lendemain de cet accident, Marie fut arrêtée et à l'issue des cinq jours, son mandat d'arrêt fut confirmé pour un mois par la chambre du conseil de Namur.

Comme deux mois plus tôt, après son accident à Saint-Servais commis en état d'ivresse déjà, Marie s'est vu retirer son permis de conduire pour quinze jours et fut invitée à suivre un traitement thérapeutique en vue de se soigner. **M-CL.G.**

[\[Haut de page\]](#)

313 permis ont été retirés

Au lendemain de l'accident mortel de Liernu, beaucoup se sont offusqués qu'une automobiliste déjà précédemment surprise en état d'ébriété au volant de sa voiture avec laquelle elle avait commis un accident (avec dégâts matériels uniquement) se retrouve deux mois après ces faits toujours en possession de son permis de conduire.

En réalité, seul un jugement peut ordonner, pour une longue durée, en cas d'infraction grave (ce qui est évidemment le cas de Liernu) la déchéance du permis de conduire.

Cette déchéance peut aller d'un jour à toute une vie.

Dans le cas précis de Liernu, le substitut du procureur du Roi, Jean-Marie Delforge, a requis 10 ans de retrait de permis, avec l'obligation pour la prévenue de représenter, à l'issue de cette privation, ses examens de conduite automobile.

En attendant que ne tombe un jugement de déchéance, d'autres mesures peuvent être prises, comme le retrait immédiat du permis de conduire qui peut aller de 8 jours à 45 jours, maximum. C'est ce que prévoit le texte de l'arrêté royal du 16 mars 1968. Ce retrait, comme nous l'a expliqué Stéphane Herbay, substitut du parquet de police de Dinant, est une mesure administrative visant à éviter des problèmes de sécurité publique ou la récidive.

Contrôles et retraits en hausse

La majorité des retraits immédiats sont pris à l'encontre des conducteurs qui sont en état d'alcoolémie ou d'ivresse ou surpris suite à un excès de vitesse.

Ces dernières années, le nombre de retrait immédiat de permis de conduire a fortement augmenté. La fréquence des contrôles routiers n'y est sans doute pas étrangère. Leur augmentation résulte d'une décision prise par le Conseil des ministres, à l'époque où Isabelle Durant occupait encore le poste de ministre de la mobilité et des transports. **J.C.**

Les contrôles routiers sont en augmentation. **J.C.**